



Procès-verbal de l'assemblée communale du	: 23.02.2026 / affiché le 2 mars 2026
Procès-verbal n°	: 1
Séance présidée par	: Gigon Yves, président des assemblées
Secrétaire	: Metafuni Véronique, secrétaire des assemblées
Conseil communal	: Jolissaint Didier, Cerf Mathieu, Beuret Léo, Froté Valérie, Rebetez Audrey, Winkler Erwann, Vuillaume Jacques
Lieu	: Centre paroissial et culturel
Début / Fin	: 20h00 / 20h40

Titre

Sous-titre

Ordre du jour

- 1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 8 décembre 2025**
- 2. Discuter et voter la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos du Doubs et prévoyant un remboursement de CHF 158'183.20**
- 3. Discuter et voter le droit de cité à M. et Mme Degueldre et leur fille**
- 4. Divers**

M. le Président présente les salutations aux citoyennes et citoyens et souhaite la bienvenue à chacune et chacun pour la première assemblée de l'année.

Il remercie les citoyennes et citoyens de l'intérêt qu'ils portent à la collectivité par leur présence à l'assemblée de ce soir. Il demande que chaque intervenante et intervenant se présente (nom et prénom) avant de prendre la parole. Il remercie chacune et chacun de s'exprimer de manière précise et concise afin que les débats soient les plus clairs possible. Il propose à l'assemblée de donner à deux reprises la parole par objet et par citoyen qui souhaite intervenir ce qui convient à l'assemblée.

M. le Président ouvre, en présence de 34 ayants droit (majorité 18), l'assemblée extraordinaire du 23 février 2026 convoquée par publication communale du 20 janvier 2026 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 3 du 22 janvier 2026.

Pour le bon déroulement de l'assemblée et conformément à l'art 17 al. 1 du règlement d'organisation de la commune, il demande que 2 scrutateurs soient désignés. Aucune proposition n'étant amenée, M. le Président désigne MM Maxime Riat et Jean-Baptiste Petignat. L'assemblée communale accepte les 2 scrutateurs proposés par M. le Président. Ce dernier les remercie d'avance de leur collaboration. M. le Président relève que la salle compte 4 non ayant droit ; il s'agit de M. David Boillat, collaborateur à l'administration communale, M. Thierry Crétin, Président de la SEDRAC, M. Jérémy Huber secrétaire et chargé de mission à la SEDRAC et de [REDACTED]

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour qui n'appelle aucune modification ou inversion. Ce dernier est donc accepté tel que présenté.

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 8 décembre 2025

M. le Président rappelle la teneur de l'art. 27 al. 2 du règlement d'organisation de la commune de Courgenay qui stipule :

« le procès-verbal sera rédigé dans un délai de quinze jours. Il sera diffusé (site Internet, notamment) à l'intention des citoyennes et des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture ».

Il informe ensuite l'assemblée que le PV a été affiché au panneau d'affichage public en date du 15 décembre 2025 et inséré sur le site internet de la commune et qu'aucune demande de complément ou de rectification n'a été demandée. Néanmoins, il demande si quelqu'un dans la salle suggère une modification ou correction à apporter au PV.

Le PV est accepté avec remerciements à Mme Véronique Metafuni, Secrétaire communale et Secrétaire des assemblées communales.

2. Discuter et voter la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos du Doubs et prévoyant un remboursement de CHF 158'183.20

M. le Président donne sans autre la parole à M. Didier Jolissaint pour l'entrée en matière.

M. Didier Jolissaint salue en particulier les présences de M. Thierry Crétin, Président de la SEDRAC (entité qui gère à ce jour les zones d'activités de Courgenay et Boncourt), ainsi que M. Jérémy Huber, secrétaire et chargé de mission de la SEDRAC.

A titre de préambule, il informe l'assemblée communale ou lui rappelle qu'une convention fiscale lie la commune, la SEDRAC et les communes ajoulotes membres depuis plus de 40 ans. Elle a déjà subi quelques modifications. Ce soir, comme il l'a annoncé lors de l'assemblée communale du 8 décembre dernier, il convient encore d'adapter cette convention aux pratiques actuelles pour les zones de Boncourt et Courgenay ainsi que les futures zones à caractère régionale.

L'assemblée communale a accepté la révision du plan d'aménagement local. Ce document comprenait l'extension en cours du périmètre de la zone sise sur Courgenay. Il est important pour la commune mais également pour toutes les communes ajoulotes que cette convention soit avalisée par toutes les assemblées communales. Début mars prochain, l'assemblée des délégués de la SEDRAC validera, il l'espère, la modification proposée ce soir.

La commission des finances et les délégués de Courgenay à la SEDRAC ont été informés lors d'une séance de présentation et demandent que les premières rentrées fiscales prises en compte à l'entrée en vigueur de la convention soient les rentrées fiscales de 2026 et suivantes, demande qui doit être validée par le comité de la SEDRAC. Quant au conseil communal, il propose d'accepter cette convention fiscale.

M. le Président remercie M. Didier Jolissaint et demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière. L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, il passe la parole aux représentants de la SEDRAC pour la présentation du point.

M. Thierry Crétin remercie les autorités communales pour les excellentes relations entretenues tout au long du projet de révision de la convention fiscale. Une nouvelle convention est nécessaire au vu du plan directeur régional, plan directeur qui a délégué à la SEDRAC la mise en œuvre des zones d'activités.

La SEDRAC doit gérer la mise en œuvre de ces zones. Les recettes générées devront profiter de manière équitable pour chaque commune du district.

M. Thierry Crétin donne ensuite la composition de la SEDRAC et les développements futurs des différentes zones.

Il donne également connaissance de la répartition des recettes actuelles. Dans le futur, le partage des recettes à l'habitant est proposé. Courgenay a droit toujours à un préciput et une part est conservée à la SEDRAC. Le solde est ensuite réparti par habitant à chaque commune du district. Vu le changement de mode de calcul, il est proposé aux communes d'aligner les contributions à la SEDRAC (les communes qui avaient mis peu proportionnellement à leur population complètent par des versements et celles qui avaient mis beaucoup sont remboursées). Le capital qui sera remboursé à la commune de Courgenay se monte à CHF 158'183.20.

La nouvelle convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 avec répartition de la fiscalité à partir de l'année 2026 comme cela a été proposée par les communes de Courgenay et Boncourt avec 2 ans de retard pour la première répartition soit en 2028. Cette manière de procéder doit encore être ratifiée par l'assemblée des délégués de la SEDRAC.

M. Thierry Crétin passe la parole à M. Jérémy Huber pour la suite de la présentation.

M. Jérémy Huber relève que les préciputs de la commune de Courgenay et de la SEDRAC ne changent pas soit 20 % pour la commune de Courgenay et 35 % pour la SEDRAC. Le préciput de la SEDRAC peut être diminué en fonction des besoins. Il relève également que toutes les taxes demeureront à la commune de Courgenay ainsi que la part des impôts frontaliers. La SEDRAC voulait insérer l'impôt frontalier dans le pot commun mais cette manière de faire n'est pas légal.

M. Jérémy Huber présente le tableau de répartition du capital en fonction des habitants pour chaque commune du district. Avec la nouvelle répartition, la commune de Courgenay subira une légère baisse dans l'encaissement de sa part (environ CHF 30'000.00).

Il présente ensuite les futures extensions des zones de Courgenay, Boncourt, Bure, Alle (Flasa) et Porrentruy.

Au terme de la présentation, M. le Président remercie MM Crétin et Huber et ouvre la discussion.

██████████, demande par rapport aux impôts frontaliers s'ils seront répartis entre toutes les communes de la SEDRAC. M. Jérémy Huber répond par la négative. ██████████ demande si à l'avenir cette éventualité sera entrevue. M. Jérémy Huber relève qu'il s'agit d'un objectif pour la SEDRAC. Cependant, la convention devra être modifiée et validée par le législatif communal lorsque la SEDRAC entendra intégrer les impôts frontaliers dans le pot commun.

■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■ relève que la commune se verra remboursée d'un montant de CHF 150'000.00 mais encaissera environ CHF 30'000.00 de moins par année. Cela signifie que dans 5 ans la commune sera déficitaire. M. Jérémy Huber répond par l'affirmative mais relève que dans le futur la masse fiscale sera plus importante au vu des nouvelles entreprises qui seront accueillies dans la nouvelle zone.

■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■ demande comment a été calculé les préciputs de la commune de Courgenay et de la SEDRAC. M. Jérémy Huber relève que les pourcentages sont les mêmes que ceux de l'ancienne convention. Aucun autre calcul a été effectué car les préciputs actuels fonctionnent. Il rappelle que le préciput de la SEDRAC peut être diminué si la part est trop importante par rapport aux dépenses.

■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■ demande ce qui se passe si l'assemblée communale refuse d'accepter la convention. M. Jérémy Huber relève que l'ancienne convention reste en vigueur.

La parole n'est plus demandée. M. le Président remercie les représentants de la SEDRAC qui ont donné de très bonnes explications au vu du débat serein et du peu de questions posées.

M. le Président clôt les débats et demande à l'assemblée communale :

Acceptez-vous la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos du Doubs et prévoyant un remboursement de CHF 158'183.20 ?

L'assemblée communale accepte par 26 OUI – 2 NON et 2 abstentions

3. Discuter et voter le droit de cité à M. et Mme Degueldre et leur fille

Avant de passer la parole à M. Didier Jolissaint pour l'entrée en matière, M. le Président demande à M. Degueldre de quitter la salle. Au préalable il félicite M. Degueldre de sa présence à l'assemblée de ce soir qui démontre sa volonté de s'intégrer et son attachement au droit de cité et à la commune. Il associe les autorités communales aux remerciements. M. Degueldre excuse son épouse retenue par un rendez-vous privé.

M. Didier Jolissaint informe l'assemblée que la demande de la famille Degueldre est une procédure ordinaire de naturalisation. Courgenay, lieu de domicile des personnes concernées, a été choisi par les requérants comme droit de cité. Il convient d'accorder à ces personnes le droit de cité communal. En cas d'accord, le dossier sera encore soumis au Secrétariat d'Etat aux migrations, par sa section des naturalisations, en vue de l'obtention fédérale.

M. le Président demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière ce qui est le cas à l'unanimité.

M. Didier Jolissaint donne quelques informations sur les demandeurs :

Nom	Degueldre
Prénom	Henri Philippe, Fabienne et Evelyne
Nés	respectivement 30.08.1988, 17.06.1985 et 18.01.2019

Monsieur est de nationalité allemande et son épouse française tout comme la fille. La famille réside dans leur maison à La Condemène 2 à Courgenay.

M. Degueldre n'a vécu que ses 4 premières années en France, sinon toujours en Suisse, en partie à Delémont et Porrentruy. Il a toutefois séjourné 3 ans en Allemagne de 2012 à 2015.

Madame a vécu en France jusqu'en 2010 et depuis à Porrentruy avant de rejoindre Courgenay. La maman de Monsieur vit à Delémont et son frère à Villeneuve. Madame n'a pas de famille en Suisse.

Chercheur en physique en Allemagne jusqu'en 2015, il enseigne ensuite à St-Charles à Porrentruy, puis au Gymnase à Bienne ainsi qu'à la HEP- Bejune.

Madame est enseignante, tout d'abord en France puis dans différents établissements en Suisse avec notamment St-Charles également. Depuis l'été dernier, elle est au chômage.

Pas de poursuite, pas d'appel à l'action sociale et à jour au niveau fiscal.

Le couple est actif au sein de sociétés de musique et de théâtre au niveau associatif. Les jeux de sociétés les affectionnent tout particulièrement.

La liberté d'expression, le droit à l'éducation, le droit aux soins, le droit de vote et l'égalité sont des valeurs qui leur sont chères.

Tous les deux se sentent totalement suisses et se trouvent chez eux dans notre pays.

Au terme de l'audition du 26 novembre 2025, le service cantonal de la population considère que toutes les conditions sont réunies pour l'obtention du droit de cité cantonal.

Le conseil communal recommande à l'assemblée communale d'accepter l'octroi de ce droit de cité communal de Courgenay à M. et Mme Henri-Philippe et Fabienne Degueldre ainsi qu'à leur fille Evelyne.

M. le Président remercie M. Didier Jolissaint et ouvre la discussion :

La discussion n'est pas demandée, M. le Président passe au vote et demande à l'assemblée communale :

Acceptez-vous le droit de cité à M. et Mme Degueldre et leur fille ? L'assemblée communale accepte à l'unanimité.

M. Degueldre rejoint les débats où il est accueilli par de chaleureux applaudissements. M. le Président lui communique le résultat et lui transmet ses félicitations.

4. Divers

M. le Président donne la parole à M. Didier Jolissaint.

Ce dernier informe l'assemblée des points suivants :

- Pré-Lidos – le chantier tient le rythme (fin avril 2026)
- Zone 30 Courtemautruy – les démarches sont en cours

Les autres membres du conseil communal ne souhaitant pas s'exprimer, il donne la parole à l'assemblée communale :

